

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2551

24 novembre 2010

SOMMAIRE

Beeckesteyn Holding S.A.	122404	L'Occitane International S.A.	122407
BRE/Sakura I S.à r.l.	122421	Montana Renewable Energy Luxembourg S.à r.l.	122410
Brill S.à r.l.	122405	Nemab S.à r.l.	122409
C 5 S.A.	122411	Opalus S.A.	122413
CAL Courtage S.A.	122406	Oval S.A.	122416
Celite B.V.	122410	Oval S.A.	122417
Celite B.V.	122448	Oval S.A.	122415
Cloisinvest SA	122440	Pavillon S.A.	122439
Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A.	122422	Perminvest Holding S.A.	122440
Ekart S.A.	122441	Pourpelt S.A.	122403
Eurocity 2 S.A.	122413	Provibe S.A.	122416
Eurocity S.A.	122420	Résidence Léonardo Da Vinci	122402
EURO SPEED Holding S.A.	122448	Rosebud Hôtels Holding S.A.	122417
Funiculaire	122415	Rosebud Hôtels Holding S.A.	122418
General Information Systems S.à r.l.	122405	Saint Basle Management S.A.	122419
Grossfeld 2 S.A.	122408	Salon de Coiffure Steff S.à r.l.	122420
Grossfeld S.A.	122402	SCILLAS Immobilière S.A.	122419
Grossfeld S.A.	122403	SCILLAS Immobilière S.A.	122420
Halmstaat Capital S.A.	122416	Somel S.A.	122422
Héritiers Jules Fischer S.A.	122406	TeamSystem Luxco	122409
Immo-DE Verband S.A.	122405	TeamSystem Luxco	122438
Immo-DE Verband S.A.	122406	VHCL Quatre S.A.	122441
Intelsat (Poland) Sp. z o.o. Luxembourg Branch	122412	Vortex S.A.	122417
Ipsilux Immobilière	122412	Watticht S.A.	122419
K-Development S.A.	122408	West One S.A.	122439
K-Development S.A.	122409	Wimafel S.A.	122409
L 1	122411	World Software Services S.A.	122441
L 1	122412	Worrus Holding S.A.	122438
Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l.	122414	Yerania S.A.	122403
L'Occitane Groupe S.A.	122413	Yerania S.A.	122403

Résidence Léonardo Da Vinci, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 28.580.

Grossfeld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 75.718.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Grossfeld S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 075.718, ayant son siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 640 du 7 septembre 2000, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte de la gérance de Résidence Léonardo da Vinci S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 028.580, ayant son siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 2 du 24 octobre 1988, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, reçu en date du 15 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision des gérants de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3869, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175331.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3922. Reçu: douze euros. 12,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153709/64.

(100177034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Yerania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 41.190.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Signatures

Les liquidateurs

Référence de publication: 2010139326/12.

(100159590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Yerania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 41.190.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Signatures

Les liquidateurs

Référence de publication: 2010139327/12.

(100159591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pourpelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 81.577.

Grossfeld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 75.718.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Grossfeld S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.718, ayant son siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 640 du 7 septembre 2000, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Pourpelt S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.577, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 979 du 8 novembre 2001, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3870, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, relation L100175334.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3923. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153710/61.

(100177037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Beeckesteyn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.624.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire documentée par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juillet 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 05 août 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010139344/13.

(100158696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

General Information Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 26.433.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010139692/15.

(100159375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Brill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.946,76.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 60.283.

Immo-DE Verband S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.
R.C.S. Luxembourg B 136.158.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Immo-de Verband S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.158, ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, Frédéric-Guillaume Raiffeisen (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 3 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 605 du 11 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 janvier 2008 et publié au Mémorial C numéro 830 le 4 avril 2008,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leur qualité de mandataires ad hoc pour le compte des gérants de Brill S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.283, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch» (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 618 du 6 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 15 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du gérant de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3873, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175347.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3926. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153734/64.

(100177050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

CAL Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.175.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 septembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010139355/13.

(100158683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Héritiers Jules Fischer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 53.627.

Immo-DE Verband S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 136.158.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Immo-de Verband S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.158, ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, Frédéric-Guillaume Raiffeisen (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 3 janvier

2008, publié au Mémorial C numéro 605 du 11 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 janvier 2008 et publié au Mémorial C numéro 830 le 4 avril 2008,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Héritiers Jules Fischer S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.627, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 167 du 3 avril 1996, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3874, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175352.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3926. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153735/63.

(100177054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Les Etats Financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139400/11.

(100159028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Grossfeld 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 80.482.

K-Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 140.443.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de K-Development S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.443, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1989 du 14 août 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

1.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Grossfeld 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.482, ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 5 février 2001, publié au Mémorial C numéro 752 du 13 septembre 2001, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Project Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3875, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175357.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3927. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153745/60.

(100177059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Nemab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.353.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139183/10.

(100159462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

TeamSystem Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.614.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59939 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139278/10.

(100159471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Wimafel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 101.358.

K-Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 140.443.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de K-Development S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.443, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1989 du 14 août 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de WIMAFEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.358, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, (ci-après la «Société

Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 861 du 23 août 2004, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3876, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175360.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3929. Reçu: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010153746/61.

(100177097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Montana Renewable Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139709/10.

(100159391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Celite B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 100.454.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139664/9.

(100159554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

C 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 117.894.

L 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 124.114.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de L1, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.114, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 582 du 14 avril 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de C5 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.894, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1765 du 21 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 juin 2006 et publié au Mémorial C numéro 1757 le 20 septembre 2006,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3877, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175368.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3929. Reçu: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010153750/62.

(100177103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Intelsat (Poland) Sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010139697/10.

(100159626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Ipsilux Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 48.911.

L 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 124.114.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de LI, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.114, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 582 du 14 avril 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.- Monsieur Romain BONTEMPS, administrateur, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, agissant en sa qualité de mandataire ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Ipsilux Immobilière, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.911, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 11 du 9 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 février 2005 et publié au Mémorial C numéro 737 le 25 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte aient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.
- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010".

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3878, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175376.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3931. Reçu: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010153751/61.

(100177107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Les Etats Financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139703/11.

(100159329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Eurocity 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 81.443.

Opalus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 132.797.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Opalus S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.797, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 17 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2652 du 20 novembre 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Eurocity 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.443, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 953 du 2 novembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} mars 2005 et publié au Mémorial C numéro 740 le 26 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3882, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175460.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3935. Reçu: douze euros. 12,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153810/62.

(100177158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 26.368.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139704/10.

(100159701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Funiculaire, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 96.691.

Oval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, rue de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 107.778.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Oval S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.778, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch» Rue de Hellange, (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 25 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 958 du 29 septembre 2005, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.- Monsieur Romain BONTEMPS, administrateur, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

agissant en sa qualité de mandataire ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Funiculaire, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.691, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1311 du 9 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juillet 2005 et publié au Mémorial C numéro 737 le 25 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3879, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175391.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3932. Reçu: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010153811/62.

(100177122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Halmstaat Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.934.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 octobre 2010

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 14 octobre 2010 que:

- Monsieur Kemal AKYEL, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 5 octobre 2010;

- Monsieur Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été co-opté en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 5 octobre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Halmstaat Capital S.A.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2010139576/19.

(100158661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Provibe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 95.903.

Oval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 107.778.

—
L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Oval S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.778, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch». Rue de Hellange, (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 25 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 958 du 29 septembre 2005, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

1.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Provibe S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.903, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch», (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 15 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1091 du 21 octobre 2003, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion date du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").
- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."
- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.
- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3880, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175400.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3933. Reçu: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010153812/61.

(100177131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Rosebud Hôtels Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 73.951.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139732/10.

(100159909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Vortex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.789.

—

Oval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 107.778.

—

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Oval S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.778, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch», Rue de Hellange, (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 25 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 958 du 29 septembre 2005, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Vortex S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.789, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 727 du 14 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 février 2005 et publié au Mémorial C numéro 737 le 25 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010".

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3881, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175418.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3934. Reçu: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010153813/62.

(100177143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Rosebud Hôtels Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 73.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139733/10.

(100159912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Saint Basle Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 107.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139737/10.

(100159508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Watticht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 48.059.

SCILLAS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 135.158.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Scillas Immobilière S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.158, ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 319 du 7 février 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Watticht S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.059, ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 421 du 27 octobre 1994, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3872, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, relation L100175344.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3925. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153877/61.

(100177041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Salon de Coiffure Steff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 17, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 68.701.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010139738/15.

(100159381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Eurocity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.476.

SCILLAS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 135.158.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Scillas Immobilière S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.158, ayant son siège à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 319 du 7 février 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Eurocity S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.476, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 5 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 752 du 13 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} mars 2005 et publié au Mémorial C numéro 740 le 26 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Projet Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3871, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175339.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3924. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153878/62.

(100177046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

BRE/Sakura I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.429.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 septembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010139347/13.

(100158700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010139354/12.

(100158502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Somel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.345.

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La société a responsabilité limitée de droit italien dénommée Sirefid SpA, ayant son siège social à I-20121 Milano 1 Corso G. Matteotti,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Luca CHECCHINATO et M. Sebastien FELICI, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2010, laquelle procuration, signée "ne varietur" par les mandataires de la société comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOMEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n°57. 345,

constituée par acte du notaire Maître Camille HELLINCKX en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C n°122 du 13 mars 1997. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2006, publié au mémorial C n°239 du 23 février 2007.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la Société n'a pas d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Constatation de l'avancement de la date fixée statutairement pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire et approbation formel de cet avancement; décharge spéciale pleine, entière et irrévocable à donner aux administrateurs pour cette dérogation statutaire ponctuelle;

2. Ratification de la cooptation d'un administrateur;

3. Présentation des comptes annuels clos au 30 juin 2010 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;

4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos au 30 juin 2010;

5. Décharge aux organes de la société;

6. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 12 novembre 2010;

7. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 60.000 actions représentatives du capital social et réduction du capital social d'un montant de EUR 500.000,-(cinq cent mille euros), afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 600.000,-(six cent mille euros) à EUR 100.000 (cent mille Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 60.000 (soixante mille) actions représentatives du capital social à due concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre. Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

8. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SOMEL S.à r.l.

9. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

10. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

11. Modification de la dénomination de «SOMEL S.à r.l.» en «SOMEL S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3.

3.1 L'oggetto sociale è costituito dalle seguenti attività, da esercitarsi, nel rispetto delle norme di legge, sia in Italia che all'estero:

a) l'attività di assunzione di interessenze e partecipazioni in altre società ed enti, costituiti e costituendi, a scopo di stabile investimento e non di collocamento e con l'espresso divieto di esercitare tale attività nei confronti del pubblico.

b) l'assunzione di incarichi e/o mandati ad amministrare altre società;

c) il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società del gruppo di appartenenza;

d) la consulenza e l'assistenza finanziaria e gestionale delle società del gruppo di appartenenza, compresa la prestazione di servizi contabili, amministrativi, informatici, telematici, e di elaborazione dati, purché nei limiti di cui alla legge 23.11.1939 n. 1815;

d) la compravendita, il possesso, e la gestione di titoli pubblici o privati, azioni e quote, obbligazioni, quote di fondi comuni, strumenti finanziari e ogni altro genere di titoli similari, italiani ed esteri, il tutto a scopo di stabile investimento e non di collocamento e con l'espresso divieto di esercitare tale attività nei confronti del pubblico;

e) la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione e l'amministrazione di beni immobiliari.

3.2 Le attività di cui sopra, per le quali ciò sia consentito e lecito, possono essere esercitate sia in proprio che per conto di terzi.

3.3 La Società, nell'ambito dell'esercizio della propria attività, può:

-contrarre, come soggetto passivo, mutui, aperture di credito, finanziamenti in genere ed ogni altra operazione di credito;

-stipulare contratti di locazione di beni immobili, sia come conduttore che come locatore;

-stipulare contratti di locazione finanziaria mobiliare ed immobiliare, nella posizione di conduttore;

- acquistare, cedere, assumere e concedere in affitto aziende e rami d'azienda esercenti la propria attività in settori analoghi od affini a quelli in cui viene esercitata l'attività sociale;

- stipulare contratti di appalto e sub-appalto;

- assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati, con o senza deposito;

- partecipare a gare, licitazioni, aste ed appalti pubblici e privati;

- partecipare a raggruppamenti temporanei d'impresa, consorzi,

associazioni in partecipazione ed a qualsiasi altra forma di organizzazione collettiva consentita

3.4 La Società, nello scrupoloso rispetto delle disposizioni legislative, regolamentari e normative in genere che ne disciplinano l'esercizio, può:

- raccogliere risparmio presso soci e presso dipendenti;

- acquisire ed assumere interessenze e partecipazioni di qualsiasi tipo in enti, Società ed imprese, costituite e costituende, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, nonchè dismettere le partecipazioni come sopra acquisite;

- concedere garanzie reali e non nell'interesse proprio, di soci o di terzi;

- compiere tutte quelle altre operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie ritenute dall'Organo Amministrativo necessarie, utili od anche solo opportune per l'attuazione degli scopi sociali.

Tali attività devono essere svolte in modo non esclusivo o prevalente e non dovranno essere esercitate nei confronti del pubblico.

In particolare:

- è espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e successive modifiche ed integrazioni), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 e successive modifiche ed integrazioni);

- è altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività riservata agli iscritti in albi professionali, o di mediazione.

11. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

12. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg

13. Délégation de pouvoirs

14. Divers.

Exposé préalable:

La société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie. La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Via Farini 11, I-40124 Bologna, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise. De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique, constatant que tous les documents sont déjà disponibles et qu'il en a eu connaissance et a approuvé l'avancement formel de la date de l'assemblée générale ordinaire, décide de tenir la séance à la date de la présente de façon extraordinaire.

L'actionnaire unique attribue en outre une décharge spéciale, pleine, entière et irrévocable aux administrateurs pour cette dérogation statutaire ponctuelle.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique ratifie la cooptation de Monsieur Leonardo Mocchi, décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 8 septembre 2010.

Troisième résolution

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2010 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil, l'actionnaire unique décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice d'un montant de EUR 840.650,67.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 30 juin 2010

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 12 novembre 2010 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 60.000 actions représentatives du capital social

et ensuite de réduire le capital social souscrit d'un montant de EUR 500.000,-(cinq cent mille euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 600.000,-(six cent mille euros) à EUR 100.000 (cent mille Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 60.000 (soixante mille) actions représentatives du capital social à due concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre. Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SOMEL S.à r.l.,
avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société SOMEL S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «SOMEL S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,-(cent mille euros), représenté par 60.000 (soixante mille) parts sociales sans désignation de la valeur nominale..

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Neuvième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011, savoir:

Conseil d'administration:

- M. Leonardo MIOCCHI, employé privé, né le 7.12.1977 à L'Aquila (Italie), demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur;
- M. Andrea CASTALDO, employé privé, né le 20.03.1979 à Pomigliano d'Arco (Italie), demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur;
- M. Vittorio MELCHIONDA, administrateur de société, né le 29.09.1966 à Bologne (Italie), demeurant professionnellement à Via Farini n. 11, I-40124 BOLOGNA, administrateur;
- M. Luca CHECCHINATO, employé privé, né le 6.12.1960 à SAN BELLINO (Italie), demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur et président.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg.

L'associé unique décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'associé unique décide ensuite de nommer en qualité de gérants de la Société, Monsieur Alessandro Celli, né à Lucca (Italie), le 15.11.1962, demeurant à Montecarlo (Italie) Via Micheloni 20, Italie, code fiscal: CLLLSN62S15E715E

Monsieur Mauro Celli, né à Lucca (Italie), le 26.05.1966, demeurant à Lucca (Italie) Via Melosi 49, Italie, code fiscal: CLLMRA66E26E715S.

Dixième résolution

L'associé unique décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Via Farini 11, I-40124 Bologne

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation au sens de la loi commerciale.

Onzième résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «SOMEL S.à r.l.» en «SOMEL S.r.l.»
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3.

3.1 L'oggetto sociale è costituito dalle seguenti attività, da esercitarsi, nel rispetto delle norme di legge, sia in Italia che all'estero:

a) l'attività di assunzione di interessenze e partecipazioni in altre società ed enti, costituiti e costituendi, a scopo di stabile investimento e non di collocamento e con l'espresso divieto di esercitare tale attività nei confronti del pubblico.

b) l'assunzione di incarichi e/o mandati ad amministrare altre società;

c) il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società del gruppo di appartenenza;

d) la consulenza e l'assistenza finanziaria e gestionale delle società del gruppo di appartenenza, compresa la prestazione di servizi contabili, amministrativi, informatici, telematici, e di elaborazione dati, purché nei limiti di cui alla legge 23.11.1939 n. 1815;

d) la compravendita, il possesso, e la gestione di titoli pubblici o privati, azioni e quote, obbligazioni, quote di fondi comuni, strumenti finanziari e ogni altro genere di titoli similari, italiani ed esteri, il tutto a scopo di stabile investimento e non di collocamento e con l'espresso divieto di esercitare tale attività nei confronti del pubblico;

e) la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione e l'amministrazione di beni immobiliari.

3.2 Le attività di cui sopra, per le quali ciò sia consentito e lecito, possono essere esercitate sia in proprio che per conto di terzi.

3.3 La Società, nell'ambito dell'esercizio della propria attività, può:

- contrarre, come soggetto passivo, mutui, aperture di credito, finanziamenti in genere ed ogni altra operazione di credito;

- stipulare contratti di locazione di beni immobili, sia come conduttore che come locatore;

- stipulare contratti di locazione finanziaria mobiliare ed immobiliare, nella posizione di conduttore;

- acquistare, cedere, assumere e concedere in affitto aziende e rami d'azienda esercenti la propria attività in settori analoghi od affini a quelli in cui viene esercitata l'attività sociale;

- stipulare contratti di appalto e sub-appalto;

- assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati, con o senza deposito;

- partecipare a gare, licitazioni, aste ed appalti pubblici e privati;

- partecipare a raggruppamenti temporanei d'impresa, consorzi, associazioni in partecipazione ed a qualsiasi altra forma di organizzazione collettiva consentita

3.4 La Società, nello scrupoloso rispetto delle disposizioni legislative, regolamentari e normative in genere che ne disciplinano l'esercizio, può:

- raccogliere risparmio presso soci e presso dipendenti;

- acquisire ed assumere interessenze e partecipazioni di qualsiasi tipo in enti, Società ed imprese, costituite e costituenti, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, nonché dismettere le partecipazioni come sopra acquisite;

- concedere garanzie reali e non nell'interesse proprio, di soci o di terzi;

- compiere tutte quelle altre operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie ritenute dall'Organo Amministrativo necessarie, utili od anche solo opportune per l'attuazione degli scopi sociali.

Tali attività devono essere svolte in modo non esclusivo o prevalente e non dovranno essere esercitate nei confronti del pubblico.

In particolare:

- è espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e successive modifiche ed integrazioni), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 e successive modifiche ed integrazioni);

- è altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività riservata agli iscritti in albi professionali, o di mediazione.

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

"STATUTO"

della Società a Responsabilità Limitata denominata

"SOMEL S.r.l. " ***

Titolo 1. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata denominazione - Contenuto

Art. 1.

1.1 Il presente articolato, altrimenti denominato "Statuto", disciplina la Società a Responsabilità Limitata costituita sotto la denominazione

"SOMEL S.r.l. "

e contiene le norme di organizzazione e funzionamento, nonché gli elementi principali della Società ed altre clausole che regolano i rapporti societari.

1.2 La titolarità delle partecipazioni al capitale sociale e l'accettazione di funzioni e di incarichi previsti nei successivi articoli comporta l'accettazione del contenuto del presente Statuto.

Sede

Art. 2.

2.1 La Società ha sede nel Comune di Bologna.

2.2 L'Organo Amministrativo può istituire o sopprimere unità locali operative e trasferire la sede nell'ambito del medesimo Comune.

2.3 La competenza per l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie e per il trasferimento di sede in altro Comune spetta ai soci.

Oggetto

Art. 3.

3.1 L'oggetto sociale è costituito dalle seguenti attività, da esercitarsi, nel rispetto delle norme di legge, sia in Italia che all'estero:

- a) l'attività di assunzione di interessenze e partecipazioni in altre società ed enti, costituiti e costituendi, a scopo di stabile investimento e non di collocamento e con l'espresso divieto di esercitare tale attività nei confronti del pubblico.
- b) l'assunzione di incarichi e/o mandati ad amministrare altre società;
- c) il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società del gruppo di appartenenza;
- d) la consulenza e l'assistenza finanziaria e gestionale delle società del gruppo di appartenenza, compresa la prestazione di servizi contabili, amministrativi, informatici, telematici, e di elaborazione dati, purché nei limiti di cui alla legge 23.11.1939 n. 1815;
- d) la compravendita, il possesso, e la gestione di titoli pubblici o privati, azioni e quote, obbligazioni, quote di fondi comuni, strumenti finanziari e ogni altro genere di titoli similari, italiani ed esteri, il tutto a scopo di stabile investimento e non di collocamento e con l'espresso divieto di esercitare tale attività nei confronti del pubblico;
- e) la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione e l'amministrazione di beni immobiliari.

3.2 Le attività di cui sopra, per le quali ciò sia consentito e lecito, possono essere esercitate sia in proprio che per conto di terzi.

3.3 La Società, nell'ambito dell'esercizio della propria attività, può:

- contrarre, come soggetto passivo, mutui, aperture di credito, finanziamenti in genere ed ogni altra operazione di credito;
- stipulare contratti di locazione di beni immobili, sia come conduttore che come locatore;
- stipulare contratti di locazione finanziaria mobiliare ed immobiliare, nella posizione di conduttore;
- acquistare, cedere, assumere e concedere in affitto aziende e rami d'azienda esercenti la propria attività in settori analoghi od affini a quelli in cui viene esercitata l'attività sociale;
- stipulare contratti di appalto e sub-appalto;
- assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati, con o senza deposito;
- partecipare a gare, licitazioni, aste ed appalti pubblici e privati;
- partecipare a raggruppamenti temporanei d'impresa, consorzi, associazioni in partecipazione ed a qualsiasi altra forma di organizzazione collettiva consentita

3.4 La Società, nello scrupoloso rispetto delle disposizioni legislative, regolamentari e normative in genere che ne disciplinano l'esercizio, può:

- raccogliere risparmio presso soci e presso dipendenti;
- acquisire ed assumere interessenze e partecipazioni di qualsiasi tipo in enti, Società ed imprese, costituite e costituende, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, nonché dismettere le partecipazioni come sopra acquisite;
- concedere garanzie reali e non nell'interesse proprio, di soci o di terzi;
- compiere tutte quelle altre operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie ritenute dall'Organo Amministrativo necessarie, utili od anche solo opportune per l'attuazione degli scopi sociali.

Tali attività devono essere svolte in modo non esclusivo o prevalente e non dovranno essere esercitate nei confronti del pubblico.

In particolare:

- è espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e successive modifiche ed integrazioni), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 e successive modifiche ed integrazioni);

- è altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività riservata agli iscritti in albi professionali, o di mediazione.

Durata

Art. 4.

4.1 La durata della Società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e può essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea dei soci.

Titolo 2. Capitale - Partecipazioni dei soci - Diritti dei soci Trasferimenti

Ammontare del capitale

Art. 5.

5.1 Il capitale sociale è stabilito nella somma di Euro 100.000,00 (centomila/00).

Aumento del capitale

Art. 6.

6.1 Il capitale può essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci.

6.2 E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento che la parte dell'aumento di capitale non sottoscritta da uno o più soci possa essere sottoscritta dagli altri soci o da terzi, disciplinandone le modalità; la sottoscrizione da parte di terzi potrà avvenire solo qualora non vi siano soci che intendano sottoscrivere la parte non sottoscritta dagli altri soci.

6.3 E' attribuita altresì ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento che l'aumento di capitale possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'art. 2482 ter del Codice Civile; in tale ipotesi, spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso da esercitarsi alle modalità stabilite dalla legge e dal presente "Statuto".

6.4 Le partecipazioni possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni; in tali casi l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiduciari e solo a questi pertanto sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

Riduzione del capitale

Art. 7.

7.1 Il capitale sociale può essere ridotto alle modalità di legge.

7.2 In caso di riduzione del capitale sociale per perdite oltre il terzo, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale della Relazione e delle Osservazioni di cui all'art. 2482 bis secondo comma del Codice Civile.

Conferimenti

Art. 8.

8.1 Il conferimento può essere effettuato in danaro ovvero mediante beni in natura o crediti. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi da effettuarsi a favore della Società.

Quote

Art. 9.

9.1 Il capitale sociale è ripartito in quote che corrispondono alle partecipazioni dei soci.

Diritti dei soci

Art. 10.

10.1 I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Trasferibilità per atto tra vivi delle quote

Art. 11.

11.1 Il socio che intenda alienare per atto tra vivi, sia ad altri soci che a terzi, tutta o parte della propria partecipazione sociale (o quota di capitale sociale), sia in piena che in nuda proprietà, o tutti o parte dei diritti di sottoscrivere gli aumenti del capitale sociale mediante nuovi conferimenti di cui all'art. 2481 bis del Codice Civile è tenuto ad offrirla od offrirli in prelazione agli altri soci che siano regolarmente iscritti nel Registro delle Imprese con esclusione di quei soci che vi abbiano preventivamente rinunciato per iscritto.

11.2 Il diritto di prelazione spetta a ciascuno dei soci che aderiscono alla prelazione in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale sociale, con automatico accrescimento, pro-quota, della parte di spettanza dei soci che vi abbiano rinunciato o dei soci che non lo esercitino nei modi e termini qui previsti.

11.3 Non è consentito l'esercizio parziale del diritto di prelazione e pertanto la prelazione deve intendersi comunque esercitata, senza possibilità di eccezione alcuna, su tutta la partecipazione o i diritti di sottoscrizione di cui al precedente comma 11.1 di questo stesso articolo 11 offerti in prelazione, fermo restando che, in caso di pluralità di soci aderenti alla prelazione, la partecipazione o i diritti di sottoscrizione offerti in prelazione saranno fra loro proporzionalmente ripartiti come sopra detto.

11.4 L'offerta deve essere comunicata a ciascuno dei soci aventi diritto alla prelazione, a norma del comma 11.1 di questo stesso articolo 11, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento (o notifica per Ufficiale giudiziario), spedita al domicilio risultante nel Registro delle Imprese, contenente il prezzo, le modalità di pagamento e le altre condizioni cui la cessione dovrà essere effettuata.

11.5 L'esercizio della prelazione dovrà essere comunicato al socio offerente con lettera raccomandata con avviso di ricevimento consegnata alle poste non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento dell'offerta di cui sopra. Se entro detto termine nessuno dei soci avrà esercitato la prelazione, il socio offerente sarà libero di alienare la partecipazione o i diritti di sottoscrizione, alle modalità tutte indicate nell'offerta, entro il perentorio termine di tre mesi. Decorso tale termine senza avere perfezionato la cessione, il socio alienante dovrà nuovamente rinnovare l'offerta di prelazione ai soci secondo tutte le modalità previste nel presente articolo.

11.6 In caso di espropriazione forzata di una partecipazione sociale o di parte di essa, i soci, alle proporzioni e sotto l'osservanza delle altre modalità di cui al presente articolo 11, avranno diritto ad essere preferiti, comunicando la propria intenzione di avvalersi del diritto di prelazione entro 20 (venti) giorni dalla comunicazione che deve essere effettuata dall'aggiudicatario ai soci ed all'Organo Amministrativo della Società, nonché all'Autorità giudiziaria competente e, se esistente, al Notaio delegato. Il prezzo dovrà essere pagato: (i) nei termini ed alle modalità stabiliti all'atto dell'aggiudicazione qualora siano compatibili con gli altri termini qui stabiliti e rimborsando immediatamente all'aggiudicatario la cauzione da questi versata qualora detta cauzione in tal modo venga imputata ai soci ovvero (ii) rimborsare l'intero prezzo all'aggiudicatario qualora sia stato dall'aggiudicatario stesso già corrisposto, prima della scadenza dei termini qui previsti, e qualora detto prezzo in tal modo venga imputato ai soci. Nella propria comunicazione l'aggiudicatario, sia che si tratti di persona fisica che di ente o Società, dovrà indicare tutti i dati necessari perché sia identificato esattamente, nonché i termini e le modalità per il pagamento del prezzo stabiliti all'atto dell'aggiudicazione, dando atto della cauzione anticipata ed eventualmente del saldo prezzo pagato o da pagarsi ed inviando copia della comunicazione all'Autorità Giudiziaria competente e, se esistente, al Notaio delegato.

11.7 Ogni trasferimento di quote effettuato in violazione delle norme previste nel presente articolo per consentire l'esercizio del diritto di prelazione ai soci darà diritto agli Amministratori o agli altri soci di fare ricorso alle vie giudiziarie per fare dichiarare la inopponibilità alla Società del trasferimento.

11.8 Tutte le norme stabilite in questo articolo, con la sola esclusione -naturalmente -del presente comma 11.8 di questo stesso articolo 11, non operano in caso di trasferimento:

- a favore del coniuge o di discendenti in linea retta;
- a favore di Società nelle quali il socio detenga una partecipazione tale da garantire il controllo della Società;
- a favore di Società che possano definirsi rispetto al "socio Società" controllate dallo stesso od al medesimo collegate;

11.9 L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della prelazione spettante ai soci e non sono soggetti a divieti e limiti previsti in caso di trasferimento di partecipazioni sociali stabilite dall'art. 11, con la sola esclusione - naturalmente - del presente comma 11.9 di questo stesso articolo.

Trasferibilità per causa di morte delle quote

Art. 12.

12.1 Le partecipazioni sociali (o quote di capitale sociale) sono liberamente trasferibili, in tutto od in parte, con efficacia nei confronti della Società per successione a causa di morte, osservate le formalità di legge.

Pegno e usufrutto su quote

Art. 13.

13.1 Le partecipazioni sociali (o quote di capitale sociale), in tutto od in parte, possono essere liberamente sottoposte a pegno e costituite in usufrutto, sia a favore di altri soci che di terzi, con efficacia nei confronti della Società, anche in parte, osservate le formalità di legge, senza limitazione alcuna. In mancanza di diversa annotazione nel Registro delle Imprese il diritto di voto spetta al creditore pignoratorio o all'usufruttuario (salvo che sia stata inviata all'Organo Amministrativo la raccomandata di cui al comma 13.2 di questo stesso articolo 13).

13.2 Ove non sia possibile effettuare tale annotazione al Registro delle Imprese, il proprietario al quale spetti il diritto al voto dovrà dare idonea comunicazione con lettera raccomandata con avviso di ricevimento all'Organo Amministrativo.

TITOLO 3. Recesso ed esclusione del socio

Recesso

Art. 14.

14.1 Il diritto di recesso è consentito esclusivamente nei casi espressamente previsti dalla legge.

14.2 Le modalità di rimborso della partecipazione in caso di esercizio del diritto di recesso sono regolate dalle relative disposizioni in materia di società a responsabilità limitata.

14.3 In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso può essere esercitato anche solo per parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti. La partecipazione in relazione alla quale la società fiduciaria esercita il diritto di recesso può essere reintestata all'effettivo proprietario – fiduciante, per conto del quale la società fiduciaria ha esercitato il diritto di recesso.

Esclusione

Art. 15.

15.1 Non è prevista alcuna ipotesi di esclusione del socio.

TITOLO 4. Decisioni dei soci

Disposizioni generali

Art. 16.

16.1 I soci decidono nei seguenti casi:

- 1) approvazione del bilancio e distribuzione degli utili;
- 2) nomina e revoca degli amministratori e decisioni conseguenti (durata della carica, compenso globalmente attribuito all'Organo Amministrativo);
- 3) nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 del Codice Civile, dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- 4) modificazioni dell'atto costitutivo e del presente "Statuto";
- 5) compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) aumenti e riduzioni del capitale sociale, anche se non comportanti modificazioni dell'atto costitutivo;
- 7) argomenti sottoposti all'approvazione dei soci da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale;
- 8) deliberazioni di fusione e di scissione;
- 9) scioglimento e messa in liquidazione della Società e determinazione dei criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione e degli atti eventualmente necessari per la conservazione del valore dell'impresa;
- 10) nomina e revoca dei liquidatori e conferimento dei relativi poteri;
- 11) ammissione a procedure concorsuali;
- 12) eventuali autorizzazioni previste dallo "Statuto" preventive al compimento di operazioni da parte dell'Organo Amministrativo;
- 13) istituzione e soppressione di sedi secondarie e trasferimento della sede in altro Comune.

Voto

Art. 17.

17.1 Il voto dell'avente diritto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Modalità di formazione delle decisioni dei soci

Art. 18.

18.1 Le decisioni dei soci sono adottate esclusivamente mediante deliberazione assembleare.

Assemblea: Disposizioni generali

Art. 19.

19.1 L'assemblea è convocata nei casi, alle modalità e per gli oggetti previsti dalla legge e dal presente "Statuto", anche fuori dalla sede sociale, purché nell'ambito dell'Unione Europea.

Assemblea: Modalità di convocazione e di intervento

Art. 20.

20.1 L'assemblea deve essere convocata, anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o in altro paese membro dell'Unione Europea, dall'Organo amministrativo (nel caso di più amministratori è sufficiente che la convocazione sia sottoscritta da almeno uno di essi) con lettera raccomandata spedita a tutti gli aventi diritto al voto, almeno otto giorni

prima dell'adunanza, contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare; devono essere informati della convocazione tutti gli Amministratori e, se nominati, i Sindaci.

La convocazione tramite lettera raccomandata dovrà essere effettuata al domicilio risultante dal Registro delle Imprese ovvero, a discrezione dell'Organo Amministrativo, a quel diverso domicilio che sia stato eventualmente comunicato per tali fini all'Organo Amministrativo della Società dai soci con lettera raccomandata con avviso di ricevimento; in ogni caso sarà sempre valida la comunicazione effettuata all'indirizzo risultante al Registro delle Imprese.

20.2 La comunicazione può anche essere effettuata agli stessi soggetti tramite posta elettronica certificata con richiesta di conferma, nonché tramite fax, nonché, infine, con lettera consegnata a mano con sottoscrizione di copia della stessa per ricevuta; tali modalità alternative di convocazione dell'assemblea devono assicurare la tempestiva informazione sugli argomenti da trattare almeno otto giorni prima dell'adunanza.

La convocazione tramite posta elettronica o fax è consentita solo qualora l'indirizzo di posta elettronica (e-mail) risulti o il numero di fax risultino al Registro delle Imprese ovvero siano stati eventualmente comunicati all'Organo Amministrativo della Società dai soci con lettera raccomandata con avviso di ricevimento; in ogni caso sarà sempre valida la comunicazione effettuata all'indirizzo di posta elettronica o al numero di fax risultanti al Registro delle Imprese.

20.3 Le modalità di convocazione dell'assemblea di cui ai precedenti commi 20.1 e 20.2 di questo stesso articolo 20 possono cumularsi, nel senso che l'avviso di convocazione per una stessa assemblea può essere inviata ad alcuni soggetti tramite una modalità di convocazione e ad altri soggetti tramite altra modalità.

20.4 Nell'avviso di convocazione dell'assemblea può essere fissato il giorno per la seconda convocazione, che non può avere luogo nello stesso giorno fissato per la prima.

20.5 E' espressamente consentito l'intervento in assemblea mediante mezzi di telecomunicazione; in tal caso devono essere rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- sia consentito al Presidente dell'assemblea, con i mezzi che di volta in volta riterrà idonei, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- sia consentito ai partecipanti trasmettere, ricevere e visionare documenti.

L'assemblea si considererà svolta nel luogo ove sono presenti il Presidente dell'assemblea ed il soggetto verbalizzante.

Assemblea: Diritto di intervento e deleghe

Art. 21.

21.1 Hanno diritto di intervenire in assemblea tutti i soci e comunque tutti gli aventi diritto al voto, tali risultanti dal Registro delle Imprese.

21.2 Chi abbia diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona, anche non socio, mediante delega scritta, da conservarsi agli atti della Società a norma di legge. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

La delega conferita per la singola Assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

La delega può essere conferita anche per un numero determinato di Assemblee, purché ne siano noti gli ordini del giorno al momento del conferimento.

Assemblea: Presidenza

Art. 22.

22.1 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, se nominato, dal Vice Presidente, o, in difetto gli intervenuti designano, con la maggioranza del capitale presente o rappresentato, il Presidente. Qualora la Società si trovi in stato di liquidazione l'assemblea è presieduta dal liquidatore o in difetto gli intervenuti designano, con la maggioranza del capitale presente o rappresentato, il Presidente.

Assemblea: "Quorum" Costitutivi e deliberativi

Art. 23.

23.1 L'assemblea, salvo eventuali diverse maggioranze espressamente richieste dal presente "Statuto" per casi specifici e salvo diverse inderogabili disposizioni di legge, è regolarmente costituita e delibera validamente rispettivamente con la presenza ed il voto favorevole di tanti aventi diritto al voto che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) dell'intero capitale sociale.

23.2 Una volta accertata la regolare costituzione dell'assemblea, nè la costituzione della stessa, nè la validità delle deliberazioni potranno essere inficiate dall'astensione dal voto e/o dall'allontanamento degli intervenuti che per qualsiasi motivo si verifichi nel corso dell'adunanza.

23.3 Anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima.

Verbale

Art. 24.

24.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente della stessa e dal Segretario. Il verbale è redatto da Notaio quando l'assemblea è chiamata a deliberare sulle modificazioni dell'atto costitutivo e negli altri casi di legge ovvero quando il Presidente dell'assemblea lo ritenga comunque opportuno; in tale ipotesi non occorre l'intervento del Segretario.

24.2 Il Presidente può nominare uno o più scrutatori, scegliendoli anche fra non soci.

Titolo 5. Amministrazione e rappresentanza **Tipo di organo amministrativo - Requisiti degli amministratori**

Art. 25.

25.1 L'amministrazione della Società può essere affidata, secondo le decisioni dei soci adottate a norma di legge e di "Statuto":

- ad una sola persona, denominata Amministratore Unico, ovvero in via alternativa
- a più persone, che costituiscono il Consiglio di Amministrazione;
- da due o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti, soci o non soci.

25.2 Tutti gli Amministratori possono essere anche non soci.

25.3 E' espressamente stabilito che gli amministratori possano essere anche persone giuridiche, subordinatamente ai seguenti requisiti:

- la Società non deve presentare alcuna tipologia in relazione alla quale specifiche disposizioni normative o regolamentari rendano tale possibilità contraria al sistema normativo;
- la persona giuridica che viene nominata amministratore deve designare un rappresentante, persona fisica, per l'esercizio delle relative funzioni;
- devono essere depositati presso il Registro delle Imprese la denominazione e la sede della persona giuridica amministratore, nonché il cognome, il nome, il luogo e la data di nascita, il domicilio o la residenza, la cittadinanza ed il codice fiscale del rappresentante designato;
- il rappresentante designato assume gli stessi obblighi e le stesse responsabilità civili e penali previsti a carico degli amministratori persone fisiche, ferma restando la responsabilità solidale di natura civile della persona giuridica amministratore.

25.4 Gli amministratori non sono tenuti al rispetto del disposto dell'art. 2390 del Codice Civile.

Durata della carica

Art. 26.

26.1 Gli amministratori durano in carica a tempo indeterminato, salvo revoca da parte dell'assemblea o dimissioni e salvo che i soci, all'atto della nomina, stabiliscano una durata determinata, e sono rieleggibili.

26.2 La cessazione dell'Organo Amministrativo per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo è costituito.

Compensi

Art. 27.

27.1 I soci possono attribuire un compenso annuale in misura fissa all'Organo Amministrativo. In alternativa o in aggiunta al compenso in misura fissa, i soci possono attribuire agli Amministratori, anche in prossimità della chiusura dell'esercizio, un compenso in misura variabile determinato in percentuale sugli utili lordi dell'esercizio o sui ricavi del medesimo ovvero in base ad altri parametri.

27.2 I soci possono inoltre attribuire all'Organo Amministrativo indennità per la cessazione del rapporto, nonché anticipazioni sull'indennità stessa, ciò anche nel caso in cui, dopo la scadenza, il rapporto venga rinnovato. Gli importi relativi all'indennità di cui sopra sono accantonati in apposito fondo di bilancio rivalutabile, secondo la percentuale stabilita dai soci.

Il compenso e l'indennità di cui sopra possono essere stabiliti, in caso di Organo Amministrativo composto da più persone, anche in misura diversa fra gli Amministratori. Nel caso in cui i soci attribuiscono un unico compenso all'Organo Amministrativo, composto da più persone, senza ripartizione fra gli Amministratori, la ripartizione potrà essere effettuata dagli Amministratori stessi, anche in misura diversa tra loro.

27.3 Agli Amministratori spetta comunque il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio.

Poteri

Art. 28.

28.1 La gestione e l'amministrazione della Società spettano all'Organo Amministrativo, il quale ha la facoltà di compiere, senza eccezioni di sorta, tutti gli atti che rientrano nella capacità generale della Società di essere soggetto di rapporti giuridici attivi e passivi, sia di carattere ordinario che straordinario.

Amministrazione affidata a più persone

Art. 29.

29.1 Il Consiglio di Amministrazione funziona come Organo Collegiale, secondo le regole riportate nel presente articolo 29 e nell'art. 30 del presente "Statuto".

29.2 Il Consiglio di Amministrazione può delegare parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei propri membri, così come può revocare tali deleghe. Il Consiglio determina il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega, può sempre impartire direttive agli organi delegati e avocare a sé operazioni rientranti nella delega; non possono essere delegate le attribuzioni di cui al quarto comma dell'art. 2381 del Codice Civile che si vuole espressamente richiamato. L'Organo Amministrativo può altresì nominare Direttori Generali determinandone i poteri, sempre con l'esclusione delle medesime attribuzioni dianzi elencate.

29.3 Quando l'amministrazione è affidata a più persone, l'atto di nomina può stabilire che con la sola esclusione della redazione del progetto di bilancio, dei progetti di fusione e scissione, nonché delle decisioni di aumento di capitale di cui all'art. 2481 del Codice Civile, queste ultime se espressamente consentite dal presente "Statuto", l'amministrazione sia ad esse affidata disgiuntamente o congiuntamente ovvero quali materie siano affidate ad esse disgiuntamente e quali congiuntamente e quali siano riservate alla competenza del Consiglio di Amministrazione (oltre quelle inderogabili sopra elencate).

Regole di funzionamento del consiglio di amministrazione

Art. 30.

30.1 Il Consiglio di Amministrazione, qualora non vi abbiano già provveduto i soci, nomina tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice-Presidente, che sostituisca il Presidente in caso di sua assenza.

30.2 Il Consiglio di Amministrazione si riunisce nella sede sociale od altrove, purchè nell'ambito dell'Unione Europea, ogni volta che il Presidente od il Vice-Presidente lo ritengano opportuno o quando ne sia fatta domanda da almeno un Consigliere e comunque in tutti i casi previsti dalla legge e dal presente "Statuto".

30.3 Il Consiglio è presieduto dal Presidente o, in mancanza, dal Vice-Presidente o, in mancanza, dal Consigliere designato dagli intervenuti. Chi presiede la riunione deve farsi assistere da un segretario, all'uopo da lui nominato, scelto anche fra estranei.

30.4 Il Consiglio viene convocato dal Presidente o dal Vice-Presidente con raccomandata da spedirsi almeno cinque giorni prima dell'adunanza al domicilio di ciascun Consigliere e di ciascun membro effettivo del Collegio Sindacale, se nominato; nei casi di urgenza è consentita la convocazione mediante telegramma o telefax o posta elettronica da spedire almeno un giorno prima dell'adunanza.

30.5 Sono comunque valide le adunanze del Consiglio, benchè non convocate come sopra detto, qualora vi sia la presenza di tutti i Consiglieri e i Sindaci effettivi, se nominati, siano presenti o informati.

30.6 Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto da più di due membri:

- per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e le relative deliberazioni sono validamente assunte a maggioranza assoluta di voti dei presenti; in caso di parità prevale la deliberazione cui accede il voto di chi presiede la riunione;

- se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal Collegio Sindacale, se nominato, o dal Revisore, se nominato, purchè la maggioranza sia sempre costituita da Amministratori nominati dai soci; gli Amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva assemblea, salvo che i soci decidano prima la loro sostituzione;

- se viene meno la maggioranza degli Amministratori nominati dai soci, quelli rimasti in carica devono convocare d'urgenza l'assemblea perchè provveda alla sostituzione dei mancanti.

Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri:

- per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza di entrambi gli amministratori e le relative deliberazioni sono validamente assunte all'unanimità; nel caso in cui gli Amministratori si trovino in disaccordo sulle deliberazioni da assumere la decisione è rimessa ai soci;

- qualora venga meno per qualsiasi causa anche un solo componente il Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario l'intero Consiglio e deve essere convocata d'urgenza l'assemblea dei soci per la nomina di un nuovo Organo Amministrativo.

30.7 Per il funzionamento del Consiglio di Amministrazione si applicano, in quanto compatibili e in quanto non diversamente disciplinato nel presente "Statuto", le regole stabilite per le Società per azioni.

30.8 Qualora venga a cessare l'intero Organo Amministrativo (sia unipersonale che pluripersonale) il Collegio Sindacale, se nominato, deve convocare d'urgenza l'assemblea dei soci per la nomina di un nuovo Organo Amministrativo; nel caso in cui il Collegio Sindacale non sia nominato l'assemblea potrà essere convocata anche da un solo socio.

30.9 E' consentito che le riunioni del Consiglio di Amministrazione avvengano mediante mezzi di telecomunicazione: in tale ipotesi valgono le disposizioni stabilite per le riunioni assembleari all'articolo 20, comma 20.5, del presente "Statuto", naturalmente fatte salve le modifiche che conseguono alla diversa natura della riunione ed ai soggetti che vi devono partecipare.

Rappresentanza

Art. 31.

31.1 L'Amministratore Unico, il Presidente del Consiglio di Amministrazione ed in caso di sua assenza il Vice-Presidente dello stesso, se nominato, hanno la rappresentanza generale della Società.

31.2 Nel caso di amministrazione ai sensi dell'articolo 29, comma 29.3, del presente "Statuto", la rappresentanza della Società, per le materie oggetto di amministrazione congiunta o disgiunta, spetta agli amministratori cui essa è conferita, secondo le stesse modalità di firma congiunta o disgiunta.

Procuratori speciali

Art. 32.

32.1 L'Organo Amministrativo può nominare procuratori speciali per determinati atti o categorie di atti ben specificate. Tale facoltà è attribuita ai liquidatori, qualora la Società si trovi in stato di liquidazione.

Titolo 6. Controllo della società' Controllo dei soci

Art. 33.

33.1 I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli Amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare a loro spese, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

33.2 Qualora non esista il Collegio Sindacale, i soci hanno il diritto di far eseguire annualmente la revisione della gestione a proprie spese.

Collegio sindacale e revisione legale dei conti

Art. 34.

34.1 Quando risulti obbligatorio per legge, l'assemblea dei soci nomina il Collegio Sindacale. L'assemblea dei soci può nominare il Collegio Sindacale anche quando non sia obbligatorio per legge.

34.2 Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e del presente "Statuto", sul rispetto dei principi di corretta amministrazione e, in particolare, sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla Società e sul suo concreto funzionamento.

I Sindaci possono in qualsiasi momento procedere, anche individualmente, ad atti di ispezione e controllo. Il Collegio Sindacale può chiedere agli amministratori notizie sull'andamento delle operazioni sociali o su determinati affari. I Sindaci possono avvalersi, sotto la propria responsabilità ed a proprie spese, di propri dipendenti ed ausiliari, nel rispetto delle norme di legge.

34.3 Il Collegio Sindacale esercita inoltre la revisione legale dei conti, quando la revisione sia obbligatoria per legge. L'assemblea dei soci può stabilire che la revisione legale dei conti non sia esercitata dal Collegio Sindacale, ma da un Revisore legale iscritto nell'apposito registro e, in tal caso, procede alla sua nomina. L'assemblea dei soci può stabilire che debba essere effettuata la revisione legale dei conti anche quando non sia obbligatoria per legge.

34.4 Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi; devono essere nominati inoltre due Sindaci supplenti. Almeno un membro effettivo ed uno supplente devono essere scelti tra i Revisori legali iscritti nell'apposito registro. Nel caso in cui il Collegio Sindacale eserciti la revisione legale dei conti tutti i suoi membri (effettivi e supplenti) devono essere scelti tra i Revisori legali iscritti nell'apposito registro.

34.5 Per quanto non previsto nel presente articolo 34 si applica il disposto dell'art. 2477 del Codice Civile.

In quanto compatibili ed in quanto non derogate nell'art. 2477 del Codice Civile e nel presente "Statuto", si applicano le norme stabilite dal Codice Civile per le Società per azioni in materia di Collegio Sindacale e di Revisione legale dei conti, nonché le norme del D. Lgs. 27 gennaio 2010 n. 39 e successive modifiche ed integrazioni.

34.6 E' consentito che le riunioni del Collegio Sindacale avvengano mediante mezzi di telecomunicazione; in tale ipotesi valgono le disposizioni stabilite per le riunioni assembleari all'articolo 20, comma 20.5, del presente "Statuto", naturalmente fatte salve le modifiche che conseguono alla diversa natura della riunione ed ai soggetti che vi devono partecipare.

Titolo 7. Esercizi sociali, Bilancio e utili

Esercizi

Art. 35.

35.1 Gli esercizi sociali hanno inizio il 1° luglio di ogni anno e si chiudono il 30 giugno dell'anno successivo.

Bilancio

Art. 36.

36.1 Nei termini e con le modalità di legge, l'Organo Amministrativo dovrà compilare il progetto di bilancio e gli altri documenti relativi, da sottoporre all'approvazione dell'assemblea dei soci.

36.2 Il progetto di bilancio è presentato ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; tale termine è elevato a centoottanta giorni quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società. In questi casi gli Amministratori segnalano nella Relazione sulla gestione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

Utili

Art. 37.

37.1 La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili ai soci nel rispetto delle norme di legge.

37.2 Il pagamento degli utili è effettuato presso le Casse designate dall'Organo Amministrativo a decorrere dal giorno stabilito dallo stesso.

37.3 I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui siano divenuti esigibili vanno prescritti a favore della Società.

37.4 Una somma pari alla ventesima parte degli utili sarà destinata alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

Titolo 8. Scioglimento e liquidazione

Art. 38.

38.1 Lo scioglimento volontario della Società è deliberato dall'assemblea dei soci.

38.2 Nel caso di cui all'art. 38, comma 38.1, del presente "Statuto", nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 del Codice Civile ovvero da altre disposizioni di legge, l'assemblea dei soci, con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo, delibera sugli argomenti previsti dalla legge.

Titolo 9. Disposizioni generali

Versamenti e finanziamenti dei soci

Art. 39.

39.1 I soci potranno eseguire, d'accordo e su richiesta dell'Organo Amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di legge, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti, sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscono raccolta di risparmio tra il pubblico a norma delle vigenti disposizioni in materia bancaria e creditizia

39.2 I finanziamenti dei soci devono intendersi infruttiferi, salvo diversi accordi, stabiliti volta per volta.

39.3 Al rimborso dei finanziamenti dei soci si applica, ove ne ricorrano le condizioni ivi previste, il disposto dell'art. 2467 del Codice Civile.

Titoli di debito

Art. 40.

40.1 La Società può emettere titolo di debito.

40.2 L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo.

Domicilio dei soci

Art. 41.

41.1 Il domicilio dei soci ed eventualmente il loro numero di fax e l'indirizzo pubblico di posta elettronica certificata (e-mail), per quel che concerne i loro rapporti con la Società (nel rispetto delle clausole tutte del presente "Statuto"), sono quelli risultanti dal Registro delle Imprese ovvero quelli all'uopo comunicati all'Organo Amministrativo della Società con lettera raccomandata con avviso di ricevimento; in ogni caso saranno sempre valide le comunicazioni effettuate agli indirizzi risultanti al Registro delle Imprese.

Clausola compromissoria

Art. 42.

42.1 Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la Società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale (con esclusione di quelle controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero) sono devolute ad arbitri così come stabilito nel presente articolo 42.

42.2 Le controversie di cui sopra verranno devolute ad un Arbitro unico o ad un Collegio Arbitrale, composto da un numero dispari di arbitri corrispondente al numero delle parti contendenti:

- nel caso in cui le parti siano in numero pari: maggiorato di uno;
- nel caso in cui le parti siano in numero dispari: maggiorato di due.

42.3 Gli Arbitri verranno tutti nominati, alle modalità di cui infra, dal Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede legale della Società.

42.4 La nomina degli arbitri da parte del soggetto come sopra designato dovrà essere eseguita entro trenta giorni dalla richiesta effettuata a detto soggetto dalla parte più diligente. Tale richiesta, che dovrà essere inviata contestualmente, per raccomandata con avviso di ricevimento (o notifica tramite Ufficiale giudiziario) anche all'altra parte o alle altre parti contendenti, dovrà contenere:

- l'indicazione sommaria della controversia;
- il nominativo delle parti contendenti e le loro residenze anagrafiche o, in caso di Enti e Società, la sede legale; per quanto riguarda i soci dovrà invece essere indicato il domicilio di cui all'articolo 41 del presente "Statuto";
- l'eventuale preferenza per l'Arbitro unico;
- l'invito rivolto all'altra parte o alle altre parti a manifestare a detto soggetto la loro eventuale preferenza per l'Arbitro unico, nonchè ad integrare, ove lo ritengano opportuno, le informazioni e i dati relativi alla controversia.

Il soggetto come sopra designato dovrà attendere almeno quindici giorni dalla richiesta prima di procedere alla nomina. Qualora l'eventuale preferenza per l'Arbitro unico venga comunicata al soggetto come sopra designato oltre il termine di quindici giorni, tale soggetto sarà libero di rispettare o no la preferenza espressa dalle parti.

L'Arbitro unico dovrà essere nominato solo qualora tutte le parti contendenti siano d'accordo su tale tipo di nomina, fermo restando il disposto dell'ultima parte del punto che precede; altrimenti si dovrà procedere alla nomina del Collegio.

42.5 L'Arbitro unico o il Collegio Arbitrale (questo a maggioranza dei suoi membri) decide entro novanta giorni dalla costituzione in modo vincolativo fra le parti, come arbitro irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo. Si applicano comunque le disposizioni di cui al D. Lgs. 17 gennaio 2003 n. 5 pubblicato sulla G.U. n. 17 del 22 gennaio 2003.

42.6 Gli arbitri stabiliranno a chi faranno carico le spese dell'arbitrato o le eventuali modalità di ripartizione delle stesse.

42.7 Le modifiche alla presente clausola compromissoria devono essere adottate con decisione dei soci assunta con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale; i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Clausola residuale

Art. 43.

43.1 Per quanto non espressamente contemplato nel presente "Statuto" si fa riferimento a quanto previsto nel Codice Civile e nelle leggi speciali in materia di Società a responsabilità limitata.

E' in ogni caso fatta salva l'applicazione delle norme inderogabili di legge.

Douzième résolution

L'associé unique, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat des gérants actuellement en fonction savoir Monsieur Mauro Celli et Monsieur Alessandro Celli, précités et de leur donner décharge

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, deux gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Alessandro Celli, né à Lucca (Italie), le 15.11.1962, demeurant à Montecarlo (Italie) Via Micheloni 20, code fiscal: CLLLLSN62S15E715E

Monsieur Mauro Celli, né à Lucca (Italie), le 26.05.1966, demeurant à Lucca (Italie) Via Melosi 49, code fiscal: CLLMRA66E26E715S.

Treizième résolution

L'associé unique décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer la Société Européenne de Banque, domicilié à 19-21, Bld du Prince Henri, Luxembourg, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Quatorzième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs aux personnes suivantes, agissant sous leur signature individuelle:

- Monsieur Alessandro Celli, né à Lucca (Italie), le 15.11.1962, demeurant à Montecarlo (Italie) Via Micheloni 20, code fiscal: CLLLSN62S15E715E

- Monsieur Mauro Celli, né à Lucca (Italie), le 26.05.1966, demeurant à Lucca (Italie) Via Melosi 49, code fiscal: CLLMRA66E26E715S

- Monsieur Vittorio MELCHIONDA, né le 29.09.1966 à Bologne (Italie), demeurant professionnellement à Via Farini n. 11, I-40124 BOLOGNA, code fiscal: MLCVTR66P29A944L.

afin qu'ils passent et signent tous actes nécessaires ou utiles à l'exécution matérielle de l'opération délibérée. En particulier, mandat leur est donné de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien des documents demandés à ce sujet, dument authentifié et, le cas échéant, apostillé selon la convention de l'Aia avec faculté de les modifier sur demande des autorités compétentes pour l'inscription du présent acte dans le registre des entreprises italien, en consentant expressément à ce que l'inscription se fasse en plusieurs actes. En général l'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bologne.

L'associé unique décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bologna et de la radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Déclaration Pro Fisco:

L'associé unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 6.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, S. FELICI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2010, LAC/2010/50435: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153884/864.

(100177500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

TeamSystem Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.614.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59882 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139280/10.

(100159618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Worrus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Worrus Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010139323/11.

(100160029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pavillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 90.511.

West One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 118.511.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de West One S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.511, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1935 du 13 octobre 2006, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.- Monsieur Romain BONTEMPS, administrateur, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

agissant en sa qualité de mandataire ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Pavillon S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.511, ayant son siège au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 125 du 7 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 février 2005 et publié au Mémorial C numéro 737 le 25 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sont restés annexés au projet commun de fusion.

Les comparants, chacun agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le projet commun de fusion daté du 16 novembre 2010 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion").

- Que l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion, dans sa rédaction actuelle, stipule que "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010."

- Que les comparants au Project Commun de Fusion et au présent acte avaient convenu et ont entendu stipuler que la date d'effet comptable de la Fusion, telle que définie dans le Projet Commun de Fusion, sera bien le 30 novembre 2010.

- Que par conséquent il s'agit de lire, ex tunc, l'article 4, dernier paragraphe, du Projet Commun de Fusion comme suit: "La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 30 novembre 2010."

Déclaration du notaire

Pour des besoins de formalisation, le projet commun de fusion a été enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010, relation GRE/2010/3883, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2010, relation L100175467.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 600,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3935. Reçu: douze euros. 12,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010153934/62.

(100177167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Perminvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Cloisinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.225.

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme PERMINVEST HOLDING SA., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 74 233, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 358 du 18 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, ci-après dénommée "la société absorbante".

Le conseil d'administration de la société absorbante a conféré ce mandat à Madame Amélie BRICE en date du 12 novembre 2010,

2) Madame Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire de la société anonyme CLOISINVEST SA, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 74 225, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 360 du 19 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 857 du 7 septembre 2005, ci-après dénommée "la société absorbée".

Le conseil d'administration de la société absorbée a conféré ce mandat à Madame Laetitia LENTZ en date du 12 novembre 2010.

Les copies des procès-verbaux, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme PERMINVEST HOLDING SA. entend fusionner avec la société anonyme CLOISINVEST SA par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir six cents (600) actions avec droit de vote de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis ni d'actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme CLOISINVEST SA sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme PERMINVEST HOLDING SA. à partir du 12 novembre 2010.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme PERMINVEST HOLDING SA. et de de la société anonyme CLOISINVEST SA ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet commun de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion, ainsi que des états comptables tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet commun de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet commun de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Brice, Lentz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010154223/71.

(100177735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

VHCL Quatre S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 131.751.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139487/9.

(100159087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

World Software Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.089.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139488/10.

(100158587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Ekart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.813.

In the year two thousand ten, on the first October.

Before Us Maître Edouard DELOSCH, notary public residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held an Extraordinary General Meeting of the members of "EKART S.A.", a "société anonyme", having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg B number 88.813, incorporated on August 8, 2002 by deed of Me Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1505 of October 18, 2002. The by-laws have been modified for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 15, 2003, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1001 of September 29, 2003.

The meeting is presided over by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, juriste, residing professionally L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman requests the notary to document/act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. This list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the 172,000 (one hundred and seventy-two thousand) shares, representing the whole share capital of the company, are present or represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of capital in the amount of USD 7,000,000 (seven million American Dollars) to raise it from USD 4,300,000 (four million three hundred thousand American Dollars) to USD 11,300,000 (eleven million three hundred thousand American Dollars) by the issuance of 280,000 (two hundred eighty thousand) shares of USD 25 (twenty-five American Dollars) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages of the existing shares, entirely subscribed by Mr Piotr WILAM and entirely paid in by contribution in kind of 3,260 shares series A, 465 shares series C, 617 shares series D and 139 shares series E, representing 29,12% of the company MERLIN.pl S.A., existing under Polish law, with registered office in PL-02-676 Warsaw, ul. Postepu, nr 13.

2. Establishment of an authorized capital of USD 20,000,000 issued in the form of shares or not, and authorization to be granted to the Board of Directors to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, and to issue ordinary or convertible bonds under the legal provisions regarding the authorized capital.

3. Amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English Version

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 11,300,000 (eleven million three hundred thousand American Dollars) divided into 452,000 (four hundred fiftytwo thousand) shares with a par value of USD 25 (twentyfive American Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 20,000,000 (twenty million American Dollars) to be divided into 800,000 (eight hundred thousand) shares with a par value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paidup in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.”

Version française:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 11.300.000 (onze millions trois cent mille dollars américains) représenté par 452.000 (quatre cent cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 20.000.000 (vingt millions de dollars américains) qui sera représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le , à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The Assembly decides to increase the share capital in the amount of USD 7,000,000 (seven million American Dollars) to raise it from USD 4,300,000 (four million three hundred thousand American Dollars) to USD 11,300,000 (eleven million three hundred thousand American Dollars) by the issuance of 280,000 (two hundred eighty thousand) shares of USD 25 (twenty-five American Dollars) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages of the existing shares.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Mr Piotr WILAM, residing in 30-437 Krakow (Poland), Rdzawa 13, represented by Mr Luc HANSEN, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, who declared to subscribe to the capital increase and to fully pay it up by contribution in kind of 3,260 shares series A, 465 shares series C, 617 shares series D and 139 shares series E, i.e. 4,481 (four thousand four hundred eighty-one) shares representing 29,12% of the company MERLIN.pl S.A. existing under Polish law, with registered office in PL02-676 Warsaw, ul. Postepu, nr 13.

Proof of said contribution has been given to the undersigned notary.

Mr Piotr WILAM, represented by Mr Luc HANSEN, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared that its contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsists no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

Mr Piotr WILAM, prenamed, acting through his duly appointed attorney in fact, further stated that a report has been drawn up by EWA Révision S.A., réviseur d'entreprises, with registered office in L9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy, and signed by Mr Yves WALLERS on 29 September 2010, wherein its contribution to the Company is described and valued.

Mr Piotr WILAM, prenamed, acting through his duly appointed attorney in fact, Mr Luc HANSEN, prenamed, produced that report.

Report of the réviseur d'entreprises

This contribution is evaluated at PLN 21,497,018 (twenty-one million four hundred ninety-seven thousand eighty Polish Zloty), i.e. USD 7,000,000 (seven million American Dollars), at the exchange rate of 1 PLN = 0,325627 USD and is the subject of a report dated 29 September 2010 established by EWA Révision S.A., with registered office in L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy, in accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1 of the law on Commercial Companies and which concludes as follows:

Conclusion

“Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of USD 7,000,000.-(seven million American Dollars) resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 280,000 (two hundred eighty thousand) new shares of EKART S.A. to be issued at a par value price of USD 25.-(twenty-five American Dollars) each.”

The said report, after having been signed by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution:

After having heard the special report of the Board of Directors established in conformity with article 32-3(5) of the Law on Commercial Companies, the general meeting decides to establish an authorized capital of USD 20,000,000 issued in the form of shares, and authorizes the Board of Directors to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, and to issue ordinary or convertible bonds under the legal provisions regarding the authorized capital.

Third resolution:

The Assembly decides to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 11,300,000 (eleven million three hundred thousand American Dollars) divided into 452,000 (four hundred fifty-two thousand) shares with a par value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 20, 000,000 (twenty million American Dollars) to be divided into 800,000 (eight hundred thousand) shares with a par value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 1st October 2015 to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.”

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three thousand four hundred (EUR 3,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "EKART S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés section B numéro 88.813, constituée le 8 août 2002 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 1505 du 18 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 juillet 2003, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 1001 du 29 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur de gestion, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 172.000 (cent soixante-douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société à concurrence de USD 7.000.000 (sept millions de dollars américains) pour le porter de USD 4.300.000 (quatre millions trois cent mille dollars américains) à USD 11.300.000 (onze millions trois cent mille dollars américains) par l'émission de 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) actions de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune, à émettre au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par Monsieur Mr Piotr WILAM et intégralement libérées moyennant apport de 3.260 actions A, 465 actions C, 617 actions D et 139 actions E représentant 29,12% de la société MERLIN.pl S.A., société de droit polonias, ayant son siège social à PL-02-676 Warsaw, ul. Postepu, nr 13.

2. Instauration d'un capital autorisé de USD 20.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

English Version

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 11,300,000 (eleven million three hundred thousand American Dollars) divided into 452,000 (four hundred fiftytwo thousand) shares with a par value of USD 25 (twentyfive American Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 20, 000,000 (twenty million American Dollars) to be divided into 800,000 (eight hundred thousand) shares with a par value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.”

Version française

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 11.300.000 (onze millions trois cent mille dollars américains) représenté par 452.000 (quatre cent cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 20.000.000 (vingt millions de dollars américains) qui sera représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le , à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de USD 7.000.000 (sept millions de dollars américains) pour le porter de USD 4.300.000 (quatre millions trois cent mille dollars américains) à USD 11.300.000 (onze

millions trois cent mille dollars américains) par l'émission de 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) actions de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune, à émettre au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Piotr WILAM, demeurant à 30-437 Krakow (Pologne), Rdzawa 13, ici représenté par Monsieur Luc HANSEN, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement moyennant l'apport en nature de 3.260 actions A, 465 actions C, 617 actions D et 139 actions E, soit 4.481 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-une) actions représentant 29,12% de la société MERLIN.pl S.A., société de droit polonais, ayant son siège social à PL-02-676 Warsaw, ul. Postepu, nr 13.

La preuve de cet apport a été rapportée au notaire soussigné.

Monsieur Piotr WILAM, demeurant à 30-437 Krakow (Pologne), Rdzawa 13, ici représenté par Monsieur Luc HANSEN, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, a déclaré que son apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

Monsieur Piotr WILAM, préqualifié, agissant par le biais de son mandataire dûment nommé, a ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par EWA Révision S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy, et signé par Mr. Yves WALLERS, le 29 septembre 2010, dans lequel son apport à la Société est décrit et évalué.

Monsieur Piotr WILAM, préqualifié, agissant par le biais de son mandataire, Mr Luc HANSEN, dûment nommé, a produit ce rapport.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport est évalué à PLN 21.497.018 (vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-huit euros), c'est-à-dire USD 7.000.000 (sept millions de dollars américains), au taux de change de 1 PLN = 0,325627 USD et fait l'objet d'un rapport établi le 29 septembre 2010 par EWA Révision S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut en anglais de la manière suivante:

Conclusion

"Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of USD 7,000,000.-(seven million American Dollars) resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 280,000 (two hundred eighty thousand) new shares of EKART S.A. to be issued at a par value price of USD 25.-(twenty-five American Dollars) each."

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution:

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de USD 20.000.000 avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 11.300.000 (onze millions trois cent mille dollars américains) représenté par 452.000 (quatre cent cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 20.000.000 (vingt millions de dollars américains) qui sera représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} octobre 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois mille quatre cents euro (EUR 3.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, P. Ponsard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 octobre 2010. Relation: RED/2010/1451. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139006/383.

(100159234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Celite B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 100.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139665/9.

(100159558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

EURO SPEED Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 70.932.

Les comptes annuels au 31/12/2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139684/10.

(100159407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.
